



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 142 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/701)]

71/265. Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/113 du 10 décembre 2014, ainsi que sa résolution 70/238 A et la section VI de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2016¹, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage², le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2015 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant la Caisse³ et les recommandations qu'il contient, le rapport du Secrétaire du Comité mixte sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2016¹ et du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage²;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire du Comité mixte sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁴;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées⁵;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 9 (A/71/9).

² A/C.5/71/2.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 5P (A/71/5/Add.16).

⁴ A/71/397.

⁵ A/71/621.



Questions actuarielles

4. *Relève* que l'évaluation actuarielle fait apparaître au 31 décembre 2015 un excédent égal à 0,16 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension et souligne à cet égard qu'il importe de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 pour cent par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse ;

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

5. *Se félicite* que le Comité des commissaires aux comptes ait établi et lui ait présenté un rapport sur la Caisse distinct de celui du Comité mixte et salue les efforts faits par toutes les parties prenantes ;

6. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015 ;

7. *Souligne* que la Caisse doit remédier aux insuffisances décelées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne les postes de direction non pourvus, la gestion des risques, la gestion des investissements, les gérants de portefeuille externes, la gestion du versement des prestations et certaines procédures administratives ;

Gouvernance et administration

8. *Considère* que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁶ demeurent le principal cadre de réglementation régissant tous les aspects liés aux services administratifs assurés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment les achats de biens et services, la gestion des biens et les dispositions en matière d'audit interne et externe ;

9. *Souligne* que le Bureau des services de contrôle interne doit rester le seul organe de contrôle interne du secrétariat et des investissements de la Caisse, en conformité avec le mandat qu'elle lui a imparti dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, et souligne que toute modification dudit mandat à cet égard reste sa seule prérogative ;

10. *Approuve* une modification de l'article 41 des Statuts de la Caisse, proposée à l'annexe XIII du rapport du Comité mixte, qui consacre l'adoption de la norme médicale relative à l'aptitude à l'emploi aux fins de la participation à la Caisse ;

11. *Approuve également* une modification d'ordre technique visant à préciser le libellé de l'article 24 des Statuts de la Caisse, comme indiqué à l'annexe XIII du rapport du Comité mixte ;

12. *Approuve en outre* une modification du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions visant à indiquer que si les prestations de la filière monnaie locale sont rétablies, de nouvelles prestations seront calculées dans cette filière à compter de la date du rétablissement, en appliquant les taux de change

⁶ [ST/SGB/2013/4](#).

moyens des 36 mois précédant ladite date, comme indiqué à l'annexe XV du rapport du Comité mixte ;

13. *Se félicite* de la réussite de la mise en service du Système intégré d'administration des pensions et souligne qu'il faut continuer de s'efforcer de résoudre les problèmes sous-jacents, en tenant compte des observations, commentaires et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif ;

14. *Constate avec une vive inquiétude* que certains nouveaux bénéficiaires et retraités de la Caisse continuent d'être payés en retard, souligne à nouveau que le Comité mixte doit faire le nécessaire pour que la Caisse règle les problèmes qui causent ces retards et prie le Comité mixte de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport ;

15. *Relève avec préoccupation* que les retards dans les paiements peuvent mettre les bénéficiaires et les retraités, ainsi que leur famille, dans des situations difficiles, et prie à cet égard le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat des organisations affiliées à prendre les mesures appropriées, notamment en accélérant le traitement de l'information pour les nouveaux bénéficiaires et les retraités, en vue de remédier à cette situation ;

16. *Attend avec intérêt* les résultats de l'étude visant à trouver, en coopération avec les organisations affiliées à la Caisse, des possibilités de rationalisation à toutes les étapes de la procédure et, à cet égard, prie le Comité mixte de faire en sorte que la Caisse achève cette étude dans les meilleurs délais et de lui rendre compte, dans le cadre du prochain rapport qu'il lui présentera, des mesures prises pour résoudre les problèmes qui auront été détectés ;

17. *Note avec préoccupation* le nombre élevé de postes vacants à la Caisse et, à cet égard, prie le Comité mixte de faire en sorte que la Caisse prenne les mesures appropriées pour pourvoir tous les postes vacants à son secrétariat, en pleine conformité avec les dispositions régissant le recrutement ;

18. *Décide* de créer neuf emplois de temporaire supplémentaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Unité administrative</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Catégorie/classe</i>
Administration			
Programme de travail			
Opérations (New York)	Spécialiste des prestations	1	P-3
	Assistant (prestations)	6	Services généraux (Autres classes)
Opérations (Genève)	Spécialiste des prestations	1	P-3
	Assistant (prestations)	1	Services généraux (Autres classes)
Total		9	

19. *Approuve* le crédit additionnel de 977 100 dollars des États-Unis au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

20. *Approuve également* une augmentation des ressources totales pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sont portées de 179 078 300 à 180 055 400 dollars, laissant ainsi inchangée la part des dépenses d'administration de la Caisse financée par l'Organisation des Nations Unies (21 865 300 dollars), et note que le montant des dépenses hors budget reste inchangé à 164 700 dollars ;

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

21. *Réaffirme* que, selon l'article 19 des Statuts de la Caisse, la responsabilité fiduciaire de l'investissement des avoirs de la Caisse appartient au Secrétaire général, à qui il incombe de prendre les décisions correspondantes ;

22. *Prie* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie également de veiller à ce que la décision d'investir dans tel ou tel pays soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, ainsi que de la volatilité des marchés ;

23. *Engage* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire de l'investissement des avoirs de la Caisse, à continuer de rechercher des possibilités d'investissement sur tous les marchés, en tenant compte du rapport risque-rendement, en appliquant toujours de solides techniques de gestion des risques et en prenant pleinement en considération les quatre grands critères applicables aux investissements de la Caisse ;

24. *Rappelle* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif⁵, se dit préoccupée par le fait qu'à court terme, le rendement obtenu par la Caisse est inférieur au niveau de référence, souligne qu'il importe que la Caisse atteigne l'objectif d'un taux de rendement annuel réel de 3,5 pour cent à long terme et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout faire pour améliorer la performance des investissements de la Caisse et de lui rendre compte à ce sujet dans les futurs rapports sur les investissements ;

25. *Se déclare préoccupée* par le fait que, pour l'exercice biennal 2014-2015, les pertes de change enregistrées dans les états financiers de la Caisse s'élevaient à 3,4 milliards de dollars, et prie instamment le Secrétaire général de recourir à des procédures et à des outils permettant d'atténuer les pertes de change, et de mettre en place un mécanisme interne qui permettrait non seulement d'assurer un suivi régulier de la juste valeur des actifs, mais aussi de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou les gains imputables aux fluctuations de change ;

26. *Note avec une vive préoccupation* le nombre élevé de postes vacants à la Division de la gestion des investissements, en particulier au niveau de l'encadrement et des fonctionnaires de rang élevé, et prie à cet égard le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour pourvoir tous les postes vacants, à titre prioritaire et en pleine conformité avec les dispositions régissant le recrutement à l'Organisation des Nations Unies ;

27. *Se félicite* de la mise au point de la politique de lutte contre la fraude et la corruption à l'intention de la Division de la gestion des investissements et prie à cet égard le Secrétaire général d'en assurer la pleine application ;

28. *Rappelle* le paragraphe 10 de la section VI de sa résolution 70/248 A, note avec préoccupation que le Secrétaire général n'a pas donné, dans son rapport, d'informations sur les résultats obtenus par son représentant et, à cet égard, le prie de fournir, lors de la partie principale de sa soixante-douzième session et dans tous ses prochains rapports sur les investissements de la Caisse, des renseignements sur les résultats obtenus par son représentant dans l'exercice de ses fonctions ;

Questions diverses

29. *Souligne* que le Comité mixte doit veiller à ce que la Caisse prenne les mesures voulues pour utiliser ses capacités internes et éviter de recourir à des consultants dans le cadre de ses activités, selon qu'il conviendra ;

30. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit complet des politiques de la Caisse concernant notamment la gestion des risques, la gestion des investissements et les autres procédures administratives, et de lui rendre compte des principales constatations de cet audit à sa soixante-douzième session, dans le cadre du rapport annuel sur les activités de la Caisse.

*68^e séance plénière
23 décembre 2016*